

LES AUTRES DISPOSITIFS

LE FONDS MOBILISATION DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET PREVENTION DE LA RADICALISATION

Deux types d'actions de la prévention de la radicalisation peuvent être financés :

1. Actions réalisées dans le cadre du soutien à la parentalité,
2. Actions réalisées au titre de la promotion du vivre ensemble, ou des valeurs de la République, de l'éducation numérique.

La validation des projets et leurs financements sont entérinés au niveau national.

LES PROMENEURS DU NET

Le Promeneur du Net est un professionnel, éducateur ou animateur, qui exerce dans un centre social, un foyer de jeunes travailleurs, une maison des adolescents, dans une structure jeunes, ...

En entrant en relation avec les jeunes sur Internet, le Promeneur du Net propose une nouvelle pratique professionnelle, en ligne, où il poursuit son action éducative.

Dans le respect des valeurs de l'animation et de l'éducation en faveur de la jeunesse, il écoute, conseille, soutient le montage et la réalisation de projets initiés par les jeunes.



Pour plus d'informations...
Caf.fr rubrique Partenaires

Besoin d'un renseignement ?
Un projet ?

CONTACTEZ VOTRE CAF



Pôle développement des territoires

Corinne DELPEYROUX

Hélène FAVE

Anne LABRO

Stéphane CARNEIRO

Laurence DAREOUX - Petite enfance et
accueil individuel

Catherine HINSINGER - Handicap

Gwendolyne LOMBARD - Parentalité

Pôle d'appui et de ressources

Stéphanie PINAUD



pole-territoires@caf32.caf.fr



Caf du Gers
11 rue de Châteaudun
32000 Auch



Votre CAF vous
accompagne dans vos
projets

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE



A noter : La Caf ne peut en aucun cas s'engager, ni sur le principe, ni sur le montant de l'aide susceptible d'être accordée tant que le Conseil d'administration ou son instance délégataire n'a pas rendu sa décision.

- Le partenaire (Porteur de projet) formule sa demande en adressant à la Caf le dossier complété de demande d'aide disponible dans le Caf.fr.
- La Caf adresse au promoteur un accusé de réception avec ou sans une demande de pièces complémentaires.
- A réception du dossier complet, celui-ci sera présenté lors d'un Conseil d'administration Caf ou l'instance délégataire. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés par les services de la Caf.
- La Caf notifie au promoteur la décision après validation par l'autorité de Tutelle (délai : environ 3 à 4 semaines). En fonction de la demande une convention d'objectifs et de financement sera adressée.
- Uniquement à réception du bilan et/ou des factures acquittées, la Caf effectue le paiement d'un acompte (entre 40% et 70% du montant de la subvention) ou du solde de la subvention.

LE DISPOSITIF NATIONAL DES FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

Il vise à répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires suivant 7 axes d'interventions :

- Axe 1 : Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant ;
- Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes ;
- Axe 4 : Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques ;
- Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant et des services d'accueil jeunesse présentant des fragilités économiques ;
- Axe 6 : Appui aux démarches innovantes ;
- Axe 7 : Renforcement de la lutte contre la non décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

LES AIDES FINANCIÈRES EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE

LES FONDS DE MODERNISATIONS DES EAJE (FME)

Cette subvention concerne les gestionnaires qui souhaitent rénover leur structure afin de pérenniser et améliorer le fonctionnement des places existantes.

LE PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE)

Il concerne les gestionnaires souhaitant créer, agrandir ou transplanter leur établissement.

La subvention est comprise entre 7 400 et 17 000 euros par place. Elle peut être majorée en fonction des caractéristiques du projet et de son territoire d'implantation.

LES AUTRES AIDES FINANCIÈRES

LES AIDES SUR FONDS PROPRES

Nous attribuons des subventions de fonctionnement et ou d'investissement à certaines associations à vocation Départementale.

Leur activité doit intervenir sur un ou plusieurs champs des 4 missions de la Caf :

- Concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- Accompagner la parentalité et faciliter les relations parents enfants,
- Animer la vie sociale, le logement et l'habitat,
- Aider à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi

Le schéma départemental du service aux familles

Sous l'égide du Préfet et animé par la Caf, le Schéma Départemental des Services aux Familles a pour objectifs principaux de réduire les inégalités territoriales et sociales en développant des services aux familles (établissements d'accueil pour les jeunes enfants, assistants maternels, relais petite enfance...) mais aussi de proposer des solutions de soutien à la parentalité.

Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)

Les projets REAAP ont pour objectif de conforter la place des parents dans l'exercice de leurs fonctions éducatives et parentales. Le réseau parentalité dynamise la mise en œuvre d'une animation territoriale cohérente.

Les actions REAAP sont étudiées lors d'un comité financeurs (Caf, MSA, DDETSPP, Conseil départemental, et éducation nationale) et sont financées par des enveloppes nationales CNAF.

Les dotations sont fixées annuellement.